

LEGENDE

Limite communale

Limites de zone

UC

Nom de la zone

Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Hale ou arbre isolé - identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichage ou de drasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Boisement - identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichage ou de drasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Zones humides à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)

Cours d'eau à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)

Sites archéologiques - emprise cadastrale d'un site (voir annexes pour détail avec numéro de référence)

Marges de recul des constructions par rapport à la voie

Règle de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5, 16° du code de l'urbanisme appliquant les dispositions du PLH - pour les nouveaux programmes de logements de 10 logements et plus, un minimum de 10% de logements locatifs publics aidés (PLUS ou PLAI) devra être réalisé.

Bâtis patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme)

Bâtis patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme) faisant l'objet de recommandations pour leur restauration dans l'annexe n°7d du dossier de PLU

Secteur soumis au risque d'inondation (source : Atlas des Zones inondables, crue de 1899 et antérieures)

Servitudes de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits (AC1)

Chemin identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme. Tous les projets concernant un chemin repéré sont soumis à déclaration préalable en mairie

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

UC

Nom de la zone

Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Hale ou arbre isolé - identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichage ou de drasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Boisement - identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichage ou de drasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Zones humides à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)

Cours d'eau à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)

Sites archéologiques - emprise cadastrale d'un site (voir annexes pour détail avec numéro de référence)

Marges de recul des constructions par rapport à la voie

Règle de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5, 16° du code de l'urbanisme appliquant les dispositions du PLH - pour les nouveaux programmes de logements de 10 logements et plus, un minimum de 10% de logements locatifs publics aidés (PLUS ou PLAI) devra être réalisé.

Bâtis patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme)

Bâtis patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme) faisant l'objet de recommandations pour leur restauration dans l'annexe n°7d du dossier de PLU

Secteur soumis au risque d'inondation (source : Atlas des Zones inondables, crue de 1899 et antérieures)

Servitudes de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits (AC1)

Chemin identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme. Tous les projets concernant un chemin repéré sont soumis à déclaration préalable en mairie

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Objet	Dimensions
1	Création d'un chemin piéton	Commune Largeur minimum = 2 m
2	Création d'un chemin piéton	Commune Surface = 300 m²
3	Création d'un chemin piéton	Commune Surface = 162 m²
4	Création d'une voie d'accès	Commune Surface = 122 m²
5	Création d'un chemin piéton	Commune Surface = 122 m²
6	Création d'une voie	Commune Surface = 224 m²
7	Création d'une voie de contournement au nord de	Commune Surface = 26 300 m²
8	Création d'une voie de contournement au nord de	Commune Surface = 665 m²
9	Aménagement de l'entrée de	Commune Surface = 665 m²
10	Emplacement de route	Commune Surface = 683 m²

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

BAIS

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2011

Approuvé par les délibérations du Conseil Municipal les :
et 26 juillet 2012

Modifié le 26 novembre 2020

Président du conseil municipal

graphique de l'urbanisme

Echelle : 1/15000

December 2020

adresses de

CANAL

742, Rue de Paris
59100 BAISSA-CHIEUX
Mairie de Bais

5c